



# Norme relative à la collecte de données sur la santé



Institut canadien  
d'information sur la santé  
Canadian Institute  
for Health Information

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé

495, chemin Richmond, bureau 600

Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860

Télécopieur : 613-241-8120

[icis.ca](http://icis.ca)

[droitdauteur@icis.ca](mailto:droitdauteur@icis.ca)

© 2020 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Norme relative à la collecte de données sur la santé*. Ottawa, ON : ICIS; 2020.

This publication is also available in English under the title *Standard: Health Data Collection*.

# Table des matières

Objectif .....	4
Portée .....	4
Définitions .....	4
Norme .....	6
Questions liées à la sécurité et participation des fournisseurs de données .....	6
Méthodes privilégiées pour la collecte des données .....	6
Conformité .....	7
Politiques, procédures et documents connexes .....	7
Pour en savoir plus .....	7

# Objectif

La collecte de renseignements sur la santé par les fournisseurs de données fait partie intégrante du cycle de vie de l'information. Dans le processus de collecte de ces renseignements, l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) doit préserver la confidentialité et l'intégrité des données au moment de leur transfert et de leur réception.

# Portée

La norme dont il est ici question s'applique à la collecte par l'ICIS de données sur la santé. Pour les besoins de la présente, les données sur la santé comprennent les renseignements personnels sur la santé, les renseignements personnels des travailleurs de la santé et les données dépersonnalisées. La norme ne s'applique pas aux données agrégées — tel qu'elles sont définies dans les termes de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) ou de la [Politique de respect de la vie privée des travailleurs de la santé, 2011](#) — ni aux renseignements diffusés publiquement que l'ICIS peut obtenir de sources externes.

# Définitions

Remarque : Les définitions, sauf indication contraire, sont issues de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) et/ou de la [Politique de respect de la vie privée des travailleurs de la santé, 2011](#) de l'ICIS.

**Données agrégées :** Données compilées à partir des enregistrements à un niveau d'agrégation qui garantit que l'identité des personnes ne pourra pas être établie selon des méthodes raisonnablement prévisibles. Les données agrégées dont la valeur des cellules est inférieure à 5 peuvent être considérées comme des données dépersonnalisées, des renseignements personnels sur la santé ou des renseignements personnels des travailleurs de la santé.

**Renseignements confidentiels :** Renseignements de nature très délicate qui doivent être protégés durant tout leur cycle de vie contre la perte ou le vol et contre l'accès, la communication, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés afin que leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité soient assurées. Les renseignements confidentiels comprennent notamment les renseignements personnels sur la santé, les renseignements personnels des travailleurs de la santé et les données dépersonnalisées.

**Données dépersonnalisées** : Renseignements personnels sur la santé ou renseignements personnels des travailleurs de la santé qui ont été modifiés au moyen des processus de dépersonnalisation appropriés, de sorte que l'identité de la personne ne peut être déterminée selon une méthode raisonnablement prévisible.

**Renseignements personnels des travailleurs de la santé** : Renseignements au sujet d'un travailleur de la santé qui

- permettent d'identifier cette personne;
- peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier cette personne; ou
- peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient cette personne.

**Renseignements personnels sur la santé** : Renseignements sur la santé qui identifient une personne ou qui permettraient d'identifier une personne selon une méthode raisonnablement prévisible, tel qu'ils sont définis dans la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS.

**Renseignements personnels** : Renseignements, quelle que soit leur forme, qui concernent une personne identifiable, notamment les renseignements sur l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la couleur de la peau, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, le niveau de scolarité, les antécédents médicaux, criminels et professionnels, les photographies, l'adresse, les empreintes digitales et le groupe sanguin, ainsi que tout numéro d'identification, symbole ou autre élément particulier attribué à la personne.

**Membres du personnel** : Toute personne qui travaille à l'ICIS, y compris les employés à temps plein ou à temps partiel, les personnes en détachement, les travailleurs temporaires, les étudiants et les employés contractuels, ainsi que les experts-conseils externes ou tout autre tiers fournisseur de services.

# Norme

## Questions liées à la sécurité et participation des fournisseurs de données

L'ICIS ne reçoit pas de renseignements personnels sur la santé en format papier.

L'ICIS encourage les fournisseurs de données à utiliser au moins une des méthodes de soumission indiquées dans la norme. Avant le début de la collecte de renseignements confidentiels auprès d'un fournisseur de données, il est important que ce dernier soit au courant des méthodes de collecte privilégiées par l'ICIS.

Dans la mesure du possible, les fournisseurs de données doivent utiliser les méthodes privilégiées par l'ICIS pour soumettre des données sur la santé. Toute question concernant les méthodes de collecte privilégiées par l'ICIS doit être adressée à [dataservices@icis.ca](mailto:dataservices@icis.ca).

Toute autre méthode de réception de données sur la santé doit être approuvée par les responsables de la sécurité de l'information de l'ICIS ([securite@icis.ca](mailto:securite@icis.ca)).

## Méthodes privilégiées pour la collecte des données

L'ICIS a privilégié 3 méthodes de soumission des données sur la santé par les fournisseurs de données; les voici en ordre de préférence :

### **Applications Web ou application serveur à serveur de l'ICIS**

Les méthodes de soumission électronique approuvées par l'ICIS sont à privilégier et demeurent les plus sécuritaires d'entre toutes. Les applications utilisées permettent la transmission de données conformément aux normes de l'industrie au moyen de sessions chiffrées sécuritaires.

### **Messagerie**

Les renseignements confidentiels soumis en format électronique doivent être chiffrés et protégés par mot de passe. Pour en savoir plus, écrivez à [securite@icis.ca](mailto:securite@icis.ca). Les mots de passe doivent être communiqués par un autre moyen (p. ex. par téléphone).

Tout service de messagerie utilisé pour soumettre des renseignements sur la santé doit être doté d'un service électronique de suivi et de confirmation de la réception.

## Courriel

L'ICIS accepte les données soumises par courriel si aucune autre méthode n'est disponible. Les renseignements confidentiels en format électronique, avant d'être envoyés, doivent être chiffrés et protégés par mot de passe. Pour en savoir plus, écrivez à [securite@icis.ca](mailto:securite@icis.ca).

Les mots de passe doivent être communiqués par un autre moyen (p. ex. téléphone).

## Conformité

Le [Code de conduite de l'ICIS](#) (en anglais seulement) définit les comportements éthiques et professionnels au chapitre des relations, des renseignements, y compris des renseignements personnels sur la santé, et du milieu de travail. Les employés sont tenus de se conformer au code ainsi qu'aux politiques, procédures et protocoles de l'ICIS. La conformité au programme de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS fait l'objet d'un contrôle, et les cas de non-conformité sont traités conformément au [Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information](#) de l'ICIS. Les contraventions au code — y compris les contraventions aux politiques, aux procédures et aux protocoles de respect de la vie privée et de sécurité — sont référées aux Ressources humaines, au besoin, et peuvent entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

## Politiques, procédures et documents connexes

[Politique de respect de la vie privée, 2010](#)

[Politique de respect de la vie privée des travailleurs de la santé, 2011](#)

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, écrivez à [securite@icis.ca](mailto:securite@icis.ca).



[aide@icis.ca](mailto:aide@icis.ca)

**ICIS Ottawa**

495, chemin Richmond  
Bureau 600  
Ottawa (Ont.)  
K2A 4H6  
**613-241-7860**

**ICIS Toronto**

4110, rue Yonge  
Bureau 300  
Toronto (Ont.)  
M2P 2B7  
**416-481-2002**

**ICIS Victoria**

880, rue Douglas  
Bureau 600  
Victoria (C.-B.)  
V8W 2B7  
**250-220-4100**

**ICIS Montréal**

1010, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 602  
Montréal (Qc)  
H3A 2R7  
**514-842-2226**

---

**icis.ca**

21790-0220

